

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 159.717 du 7 juin 2006

A.88.360/VIII-1631

En cause : **FRONVILLE** Christine,
rue Edouard Michiels 23
1180 Bruxelles,

contre :

la Commission communautaire commune,
ayant élu domicile chez
Mes Marc UYTENDAELE et
Eric MARON, avocats,
rue de la Source 68
1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 9 décembre 1999 par Christine FRONVILLE qui demande l'annulation de "l'arrêté du 3 juin 1999 du Collège réuni réglant, à titre transitoire, la situation des agents transférés de la province de Brabant vers l'établissement pour personnes handicapées de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 24 février 2004 adressée au Conseil d'Etat par la requérante;

Vu le rapport de M^{me} CARLIER, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 21 mars 2006 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 28 avril 2006;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me UYTTENDAELE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 24 février 2006, la requérante fait savoir au Conseil d'Etat qu'elle se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le sept juin deux mille six
par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.